ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU TRAVAIL
À PARTIR DU 19 NOVEMBRE,
LES FEMMES TRAVAILLERONT SYMBOLIQUEMENT « GRATUITEMENT »

**Les inégalités salariales entre les femmes et les hommes restent une réalité.
À partir du 19 novembre 2026, cette date symbolique met en lumière le temps de travail non rémunéré que les femmes effectuent, en raison des écarts de rémunération.**

De quoi parle-t-on ?

D'un repère symbolique qui illustre les inégalités de rémunération : à partir du **19 novembre 2026**, les femmes « travaillent gratuitement » jusqu'à la fin de l'année.

Les chiffres clés – données officielles 2024

- **11,8 %** : écart de salaire horaire brut entre les femmes et les hommes en France (Eurostat).
- **10,1 %** : écart de salaire net moyen dans l'ensemble de la fonction publique (DGAFP).
- **7,0 %** : écart de salaire net moyen dans la fonction publique territoriale (Insee).

Quelles conséquences ?

- Une reconnaissance encore insuffisante des métiers à prédominance féminine.
- Des parcours professionnels plus souvent freinés (congés maternité, temps partiel, articulation vie pro / vie perso...).
- Un impact sur la carrière, la retraite et le pouvoir d'achat.

Le cadre et les obligations

L'égalité professionnelle est une obligation légale pour tous les employeurs, y compris dans la fonction publique (loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, accord égalité 2018–2022 et plan d'action de la Ville de Paris).

Des avancées, mais encore des efforts à poursuivre

- Une prise de conscience renforcée.
- Des actions en faveur de l'égalité professionnelle.
- Mais des écarts de rémunération qui persistent, y compris dans nos secteurs du social, du médico-social et du soin.

Ce que l'UNSA-CASVP revendique

- **Réduire durablement** les écarts de rémunération.
- **Revaloriser** les métiers féminisés.
- **Garantir** des parcours professionnels **équitables** et des rémunérations transparentes.
- **Mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle** (horaires, organisation, temps partiel choisi...).
- **Renforcer** le **suivi et l'évaluation** des actions en matière d'égalité professionnelle.

DES PLACES EN CRÈCHE POUR LES AGENTS DU CASVP

- **L'UNSA-CASVP** demande, en partenariat avec la Ville de Paris, la mise en place d'un contingent de places en crèche réservé aux enfants des agents du CASVP, y compris pour les agents résidant hors de Paris, en tenant compte de nos contraintes professionnelles (horaires décalés, travail le week-end...).

L'UNSA-CASVP réaffirme son engagement pour une égalité salariale réelle, durable et concrète dans tous les services du CASVP.

Élections professionnelles 2026

du 3 au 10 décembre

Vote électronique

Pour faire entendre votre voix et défendre vos droits,

votez UNSA-CASVP.

UNSA-CASVP • 94, rue de la Folie-Méricourt – 75011 Paris • 01 43 14 22 40 • Casvp-Syndicat-Unsa@paris.fr • **www.unsa-casvp.fr** | 16/11/2026